

Gestion du patrimoine foncier

1 - Evolution de propriétés sur la commune de Chadron (43)

La commune de Chadron a fait part à l'Etablissement de son souhait de la levée de la clause d'inaliénabilité frappant la parcelle A 720 à Colempce-Haut, transférée à la Commune de Chadron en janvier 2008.

Il est rappelé que cette parcelle est en effet comprise dans le foncier transféré à la commune de Chadron par délibération de juillet 2007 et acte de vente de janvier 2008, lesquelles prévoient que le transfert de foncier en cause est conditionné à son inaliénabilité et que, seule, l'autorisation expresse et écrite de l'Etablissement permet à la commune de vendre.

C'est dans ce contexte que le Comité Syndical de mars 2012 a décidé la levée de la clause d'inaliénabilité sur certaines parcelles transférées afin de permettre à la commune d'affecter les recettes de leur vente au projet de réhabilitation de Colempce.



La présente demande relative à la parcelle A 720 participant de ce même objectif, il est proposé d'y apporter une réponse favorable.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2 - Convention de partenariat avec la fédération départementale des AAPPMA de la Haute-Loire

Par délibération de juillet 2009, le Comité Syndical a décidé de maintenir les terrains du site de Serre de la Fare dans le patrimoine foncier de l'Etablissement, dans le but de préserver la possibilité d'une gestion globale du site dans le cadre d'un dispositif juridique de longue durée.

L'Etablissement est ainsi propriétaire des baux de pêche liés à celles de ses parcelles situées en bords de cours d'eau sur le site de Serre de la Fare.

Afin de contribuer à une bonne gestion des aspects piscicoles et halieutiques sur les linéaires concernés, et en lien avec le projet de réserve naturelle régionale "Haute vallée de la Loire" porté par l'Etablissement, il est proposé d'établir une convention avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Loire (FDAAPPMA 43), visant à transmettre les baux de pêche pour une durée n'excédant pas neuf ans, en contrepartie de l'engagement de la FDAAPPMA 43 à notamment :

- promouvoir la pêche de loisirs sur ce site emblématique de la Haute-Loire en privilégiant une pratique de la pêche respectueuse de l'environnement et une gestion adaptée à ce site remarquable;
- engager des démarches de labellisation de parcours de pêche avec la Fédération Nationale de la Pêche en France dans une optique de promotion du loisir pêche et le développement du tourisme halieutique sur le site en partenariat avec l'ensemble des acteurs;
- réaliser les aménagements si nécessaires pour la labellisation de parcours (panneaux d'information, entretien des parcours, ...);
- développer des animations de sensibilisation à l'environnement ou à la pratique de la pêche avec le public sur le site;
- réaliser des suivis piscicoles sur la Haute-Vallée de la Loire (dans le cadre du réseau départemental);

Il est à noter que, dans ce contexte, la FDAAPPMA 43 aura la possibilité de rétrocéder les baux de pêche aux AAPPMA locales concernées.

Les actions conduites le seront bien entendu en conformité avec les orientations stratégiques du Département et de la Région en termes de pratiques de loisirs et de tourisme liées à la pêche.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

3 - Autorisation de dépôt du dossier de classement de la réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire »

Par délibération de juillet 2009, le Comité Syndical a décidé de maintenir les terrains du site de Serre de la Fare dans le patrimoine foncier de l'Etablissement, dans le but de préserver la possibilité d'une gestion globale du site dans le cadre d'un dispositif juridique de longue durée. Parallèlement à la procédure de purge des droits de propriété et dans le prolongement de deux réunions de concertation organisées en 2010 et 2011, a émergé la proposition de création d'une réserve naturelle régionale sur ce site. Le Comité Syndical de l'Etablissement a donné son accord de principe à cette proposition, par délibération de 23 mars 2012

Le dossier préalable de candidature au classement en réserve naturelle régionale du site de la « Haute vallée de la Loire » a été transmis le 31 janvier 2013 à la Région Auvergne, et a reçu par courrier du 22 avril 2013 un avis favorable à la poursuite de la démarche, ouvrant notamment la voie à la réalisation d'un dossier de classement dont le dépôt aux instances régionales est envisagé en février 2014.

Afin d'enrichir le diagnostic du territoire concerné et de faire émerger des propositions concertées en matière de gestion et de réglementation en lien étroit avec les acteurs locaux, deux séries d'ateliers de travail ont été organisés les 5-6 et 27-28 novembre 2013 en Mairie de Chadron. Ces ateliers, qui ont réuni environ 150 participants, ont permis d'avancer de manière concrète sur des orientations de gestion sur les thématiques de l'agriculture, de la gestion forestière, des activités de chasse et de pêche ainsi que sur le volet tourisme et développement au sein du périmètre d'étude de la réserve. Les éléments produits sont accessibles directement en ligne, sur le site internet de l'Etablissement <http://www.eptb-loire.fr/spip.php?article10848>



A ce stade, en synthèse, il ressort que le projet peut s'accommoder des usages en termes de valorisation maîtrisée du tourisme, et de pratiques actuelles raisonnées de pêche et de chasse. Pour ce qui concerne l'agriculture, un consensus semble se dégager sur la nature et la portée de pratiques respectueuses des milieux, avec dans le même temps des actions limitant la déprise agricole et favorisant la reconquête pastorale sur certaines parcelles (facilitation de la remise en pâturage, exploitation des opportunités de groupements pastoraux...). Enfin, s'agissant de la forêt, il est apparu opportun de concevoir des modalités de gestion différenciées et adaptées selon les deux types d'espace : pour l'essentiel en « zone en évolution libre » (environ 150 ha), et pour le reste en zone exploitable.

Par ailleurs, le dossier de classement devant intégrer les modalités d'organisation de la future structure gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire », il est proposé de marquer la volonté de l'Etablissement public Loire de ne pas se désengager de la gestion de la réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire », avec l'appui technique du CEN Auvergne et dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les acteurs locaux impliqués, chacun pour ce qui le concerne plus particulièrement.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.